

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 20 Février 2019

Séance du 20 février 2019
Date de convocation : 14 février 2019
Membres en exercice : 35
25 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Caroline BRESCHIT, Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2019/02/26), Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Lise BRUNEL a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT (jusqu'à la délibération N°2019/02/25)
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absents

- Reine BOUVIER, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 Janvier 2019 est approuvé à : L'UNANIMITE.
2. Information sur la décision prise par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

N°2019/01/03 : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2019/02/10

OBJET : Adoption des Comptes de Gestion 2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 pour les deux budgets communautaires : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2018 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2018 pour les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER les Comptes de Gestion 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant les Comptes de Gestion 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/11

OBJET : Adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2018 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
Investissement	0.00	1 975.80	1 975.80	7 231.02	+ 9 206.82
Fonctionnement	37 594.87	42 398.00	4 803.13	14 812.58	+ 19 615.71
TOTAL	37 594.87	44 373.80	6 778.93	22 043.60	28 822.53

Le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
Investissement	42 823.79	182 768.39	139 944.60	-138 918.82	+ 1 025.78
Fonctionnement	109 852.93	123 930.86	14 077.93	13 729.05	+ 27 806.98
TOTAL	152 676.72	306 699.25	154 022.53	-125 189.77	28 832.76

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Port de Plaisance ci-annexé ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2018 - Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif et du Port de Plaisance par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 des budgets annexes ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/12

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **19 615.71 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/13

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 - Budget annexe « Port de Plaisance »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **27 806.98 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/14

OBJET : Option pour un assujettissement à la TVA du budget annexe « Centre d'Hébergement »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert de 2010 à 2019.

Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Il convient de retracer dans un budget annexe ces activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial.

En application des dispositions du code général des impôts, il importe que ce budget annexe fasse l'objet d'un assujettissement à la TVA par décision expresse du Conseil.

PROPOSITION

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER le budget annexe « Centre d'Hébergement» ;
- d'OPTER pour le régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/15

OBJET : Budget annexe du Centre d'Hébergement – Principe d'amortissement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriels et commerciaux, les investissements générés par le budget annexe du Centre d'Hébergement doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Le mode d'amortissement proposé est linéaire et le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 1 220.00 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie d'immobilisation leur durée d'amortissement.

	<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>
<u>Incorporelles</u> Comptes 2031 à 2033, 2051 à 2053, 2087 à 2088	Logiciels, brevets, licences, droits et valeurs similaires ; Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion ; Autres immobilisations incorporelles	4 ans
<u>Corporelles</u>		
Compte 2182	Matériel de transport	7 ans
Comptes 2154 et 2155	Matériel et outillage industriel	8 ans
Compte 2184	Mobilier	15 ans
Compte 2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Compte 2183	Matériel informatique	4 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Compte 2188	Coffre-fort	30 ans
Compte 2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans

Compte 2138	Autres constructions	15 ans
Comptes 2141 à 2148	Construction sur sol d'autrui	15 ans
Comptes 2131 à 2135	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement comptable des biens est atténué par la reprise concomitante des subventions d'investissement reçues.

Subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement	Amortissement	Compte d'amortissement
Comptes 1311 à 1318	A hauteur des dotations en amortissements des biens	13911 à 13918
	Sur la même durée que l'amortissement des biens	

PROPOSITION

Vu les articles R 2321-1 et L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le champ d'application des amortissements ;

Vu la délibération N°2019/02/14 du 20 février 2019 relative à la création du budget annexe du Centre d'Hébergement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe d'amortissement pour le budget annexe du Centre d'Hébergement comme mentionné ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/16

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 12 861.19 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774) ;
- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 40 806.05 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les versements d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 12 861.19 € et d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 40 806.05 € au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/17

OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'équilibre au Budget annexe du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Centre d'Hébergement « La Petite Camargue » dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la commune de Vauvert de 2010 à 2019. Le Centre propose des prestations d'hébergement et de restauration pour des groupes d'au moins quinze personnes. Les activités, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Centre d'Hébergement, il s'agit en particulier des prestations d'hébergement.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « *lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de 64 810.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774) ;
- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Centre d'Hébergement d'un montant de 1 000.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les versements d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 64 810.00 € et d'une subvention d'investissement d'équilibre d'un montant de 1 000.00 € au Budget annexe du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/18

OBJET : Budget Primitif 2019 – Budgets annexes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Port de Plaisance et Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	53 803.84 €	53 803.84 €
Fonctionnement	50 648.00 €	50 648.00 €
TOTAL	104 451.84 €	104 451.84 €

Le Budget annexe 2019 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	130 769.00 €	130 769.00 €
Fonctionnement	132 837.17 €	132 837.17 €
TOTAL	263 606.17 €	263 606.17 €

Le Budget annexe 2019 du Centre d'Hébergement soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	1 500.00 €	1 500.00 €
Fonctionnement	253 810.00 €	253 810.00 €
TOTAL	255 310.00 €	255 310.00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu les budgets annexes ci-annexés ;

Vu l'examen de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 30 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Port de Plaisance ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2019 du Centre d'Hébergement.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/19

OBJET : Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le 2 juillet 2018, Madame Françoise DAVENEL présentait sa démission en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Or, par délibération N°2017/01/02 du 18 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue », Madame Françoise DAVENEL siégeait en tant que déléguée titulaire pour la commune de Beauvoisin.

Par conséquent, il convient donc de la remplacer au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » en désignant un délégué titulaire.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/01/02 du 18 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Madame Françoise DAVENEL en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et par conséquent Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à la remplacer pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Cœur de Petite Camargue » en tant que membre titulaire de la commune de Beauvoisin, à savoir : Monsieur Guy SCHRAMM.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/20

OBJET : Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 25 janvier 2019, Monsieur le Maire de Vauvert sollicitait le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue pour remplacer Monsieur Ludovic ARBRUN au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, celui-ci venant de rendre sa délégation de fonctions.

Par délibération N°2018/01/02 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, Monsieur Ludovic ARBRUN siégeait en tant que délégué suppléant pour la commune de Vauvert.

Par conséquent, il convient donc de le remplacer au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre en désignant un délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2018/01/02 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants

de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur Ludovic ARBRUN en qualité de Conseiller Municipal de la commune de Vauvert et par conséquent de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à le remplacer pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre en tant que membre suppléant de la commune de Vauvert, à savoir : Monsieur Jean-Noël RIOS.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/21

OBJET : Remplacement d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le 25 janvier 2019, Monsieur le Maire de Vauvert sollicitait le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue pour remplacer Monsieur Ludovic ARBRUN au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, celui-ci venant de rendre sa délégation de fonctions.

Par délibération N°2018/01/03 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, Monsieur Ludovic ARBRUN siégeait en tant que délégué titulaire pour la commune de Vauvert.

Par conséquent, il convient donc de le remplacer au sein de du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque en désignant un délégué titulaire.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2018/01/03 du 31 janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur Ludovic ARBRUN en qualité de Conseiller Municipal de la commune de Vauvert et par conséquent du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le représentant appelé à le remplacer pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque en tant que membre titulaire de la commune de Vauvert, à savoir : Monsieur William AIRAL.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/22

OBJET : Convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d’un poste de chargé de mission

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2018/09/110 du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté s’est déclaré favorable à la signature de la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie », cela sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue quant au financement du poste de chargé de mission dédié.

A ce titre, un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Terre de Camargue le 31 octobre dernier ainsi qu’aux Maires d’Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint-Gilles, pour proposer une nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels, à savoir :

- 25% pour Aigues Mortes ;
- 25% pour Le Grau du Roi ;
- 25% pour Saint Gilles ;
- 25% à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

Suite à la délibération N°2018/12/125 du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a transmis à la Communauté de communes une nouvelle convention de partenariat.

L’objet de la présente convention est la répartition de la prise en charge du financement d’un poste de chargé de mission dédié à l’accomplissement du plan d’action « Grand Site Occitanie Aigues-Mortes, Camargue gardoise », à savoir :

CLE DE REPARTITION		
Financement annuel 2019-2020-2021-2022		
	Répartition	TTC / an
Commune d’Aigues Mortes	25 %	11 500.00 €
Commune du Grau-du-Roi	25 %	11 500.00 €
Commune de Saint-Gilles	25 %	11 500.00 €
Communauté de communes Terre de Camargue	12.5 %	5 750.00 €
Communauté de communes Petite Camargue	12.5 %	5 750.00 €
TOTAL	100 %	46 000.00€

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d’autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération N°2018/09/110 du 26 septembre 2018 relative à la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ;

Vu les réponses favorables quant à la nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO par les communes d'Aigues Mortes, de Le Grau du Roi, de Saint-Gilles et de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu la délibération N°2018/12/125 du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO ;

Vu la convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative au Grand Site Occitanie de Camargue Gardoise – Financement d'un poste de chargé de mission ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/23

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Le Cailar à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Le Cailar à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Le Cailar des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Le Cailar approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/24

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune de Vauvert des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Vauvert approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/25

OBJET : Adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il est proposé au Conseil de Communauté de s'inscrire dans cette démarche en signant une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de cette mission et ses tarifs.

PROPOSITION

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 5 octobre 2018, créant le service « Protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « Protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la convention de mutualisation avec le CDG 30 ci-annexée ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 19 février 2019 portant mise en conformité de la collectivité au RGPD ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30 ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'AUTORISER le Président à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/26

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2019.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	N° Poste
Service Informatique	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	128/11
Service Environnement / Gestion des déchets	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	17/02
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	16/02
Service Ressources Humaines	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	161/15
Service Aménagement de l'Espace	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	129/11
Maison de la Justice et du Droit	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	66/05
Restauration Scolaire	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	80/07
EPIC Intercommunal	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	84/08
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	155/14
Service SPANC	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	140/14
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	54/05
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	35/02
Ecole de Musique Intercommunale	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	55/05
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	29/02
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Territorial Temps complet	49/03
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	47/03
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Territorial Temps complet	74/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	76/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	78/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	75/07

Secrétariat Général	Adjoint Technique Territorial Temps complet	79/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	77/07
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	86/08
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	123/11
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial 28 H 00 hebdomadaires	87/08
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	94/09
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	101/10
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	95/09
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Temps complet	83/08
Service Patrimoine	Agent de Maitrise Temps complet	156/14

CREATION DE POSTE à compter du 01/01/2019

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	N° Poste
Service Informatique	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	199/19
Service Environnement / Gestion des déchets	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	200/19
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	201/19
Service Ressources Humaines	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	202/19
Service Aménagement de l'Espace	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	203/19
Maison de la Justice et du Droit	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	204/19
Restauration Scolaire	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	205/19
EPIC Intercommunal	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	206/19
Service Comptabilité	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	207/19

Service SPANC	Adjoint Technique Principal de 1ère classe Temps complet	208/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	209/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	210/19
Ecole de Musique Intercommunale	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet - 28 H 00 hebdomadaires	211/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	212/19
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	213/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	214/19
Service Environnement/ Gestion des déchets	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	215/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	216/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	217/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	218/19
Secrétariat Général	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	219/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	220/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	221/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet - 28 H 00 hebdomadaires	222/19
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps non complet - 28 H 00 hebdomadaires	223/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	224/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	225/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	226/19
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe Temps complet	227/19
Service Patrimoine	Agent de Maitrise Principal Temps complet	228/19

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date des 05 décembre 2018 et 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le Tableau des effectifs ainsi proposé au 1^{er} janvier 2019 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/27

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue - Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoyaient le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes de Petite Camargue est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il convient de créer un emploi permanent d'Agent d'entretien des Milieux Aquatiques pour la gestion et l'entretien des zones humides ainsi que pour la participation à la régulation des ragondins afin d'en limiter la prolifération et d'assurer la sauvegarde des espaces naturels.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	CREATION EMPLOI	N° Poste	DATE D'EFFET
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	199/19	Au 01/03/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté N°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, 35H00 hebdomadaires, au 1^{er} mars 2019 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/28

OBJET : Lancement de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert n°1

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La commune de Vauvert est couverte par un Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 1^{er} mars 2010 et modifié le 30 juin 2014 puis modifié le 17 septembre 2017.

Actuellement la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pôle des Costières partiellement construite, à vocation à accueillir des activités économiques. L'aménagement des tranches suivantes est en cours de réalisation. Dans un souci de dynamiser le développement de l'activité économique, il apparaît nécessaire d'anticiper la politique de développement local, sur le territoire communal et intercommunal.

De par sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite dynamiser et diversifier le tissu économique local, notamment en permettant l'accueil de projets de plateformes logistiques.

Le foncier actuellement disponible, en ZAC Côté Soleil et Pôle des Costières, ainsi que les réserves foncières situées à proximité de cette dernière zone, ne permettent pas d'envisager l'implantation d'un tel projet d'envergure. En effet, ni la deuxième tranche de la ZAC Pôle des Costières, ni l'extension de la zone constituant la dernière tranche des travaux de requalification de la zone industrielle de Vauvert, ne sont compatibles avec les contraintes architecturales d'un tel projet logistique.

Il est apparu opportun de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique répondant aux caractéristiques de structures logistiques. Pour ces motifs, un arrêté Préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au nord de la ZAC pôle des Costières a été pris en date du 28 janvier 2019 sous le n° 30-2019-01-28-001.

La commune de Vauvert se trouve aujourd'hui confrontée aux contraintes imposées par le PLU opposable qui restreignent voire rendent impossible cette opération. Les terrains concernés par le périmètre de la ZAD sont actuellement classés en zone agricole dite « Ak », réservée à l'activité agricole et naturelle, et en zone forestière dite « Nel », dans un secteur réservé à l'accueil d'équipements collectifs d'infrastructures ou de superstructures au PLU de Vauvert.

Afin de mener à bien le projet, une mise en compatibilité du PLU de Vauvert est indispensable. Il est donc nécessaire de mettre en place une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU codifiée à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure peut être utilisée dès lors que le projet d'aménagement présente un caractère d'intérêt général, et que le PLU doit être adapté pour permettre sa mise en œuvre.

Cette procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L 132-10 à 13 qui en auraient fait la demande.

De plus, la procédure fera également l'objet d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui en est la conséquence.

PROPOSITION

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-3, L 153-54 et suivants, L 300-6, R 104-8 et suivants, R 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2019-01-28-001 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au nord de la ZAC Pôle des Costières en date du 28 janvier 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 1er mars 2010 et modifié le 30 juin 2014 et modifié le 17 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Aménagement de l'Espace et Développement Economique » du 5 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENGAGER le lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vauvert afin de permettre l'accueil de projets de plateformes logistiques ;

- de DONNER à Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué, autorisation

pour signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution concernant la présente délibération et concernant la procédure susvisée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/29

OBJET : Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue vise, depuis sa création, à développer et valoriser la destination Petite Camargue. Les élus communautaires sont convaincus que la Petite Camargue, territoire d'exception où s'imbrique harmonieusement depuis des siècles, le savoir-faire de l'Homme et de la Nature, à la croisée de grandes métropoles et agglomérations telles que Montpellier, Nîmes, Arles ou Avignon et de sites touristiques majeurs tels que le Pont du Gard ou la Cité d'Aigues Mortes, réunit tous les atouts pour devenir une véritable « Terre » d'accueil touristique.

La Communauté de communes envisage à ce titre de créer une annexe de l'Office de Tourisme et une Maison du Terroir le long de l'axe de l'autoroute à la mer, à l'intersection de la route conduisant à Le Cailar et à Vauvert, sur la commune d'Aimargues ; l'espace identifié appartient au Département et consiste en un délaissé de voirie jouxtant une parcelle communale.

Ce projet constituerait, pour le territoire de Petite Camargue, une véritable porte d'entrée concourant au développement touristique et économique de la Communauté de communes.

Ce terrain situé au Rond-Point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572 est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et en aléa résiduel au plan de prévention des risques d'inondation.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour cet établissement recevant du public.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2018/09/97 du 26 septembre 2018 ayant pour objet : « Annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue – Projet d'acquisition d'un délaissé sur la commune d'Aimargues » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/02/30

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour la mise en place de « Chèque culture » à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'école intercommunale de musique de Petite Camargue ne pratique pas une tarification basée sur le quotient familial pour ses usagers. Cependant, depuis son installation dans le quartier politique de la ville en septembre 2016, elle a souhaité mettre en place un dispositif pour lever les freins financiers d'accès à ses activités pour la population du quartier politique de la ville.

Ce dispositif consiste en un « chèque culture » destiné aux enfants et aux jeunes mineurs du quartier politique de la ville pour lesquels les familles ont un quotient familial inférieur à 700 € par mois. En 2017, le montant de ce chèque était de 60€ par adhérent et par an. Ce montant avait été jugé trop faible par la plupart des familles qui n'avaient pas pu inscrire leurs enfants. Aussi, en 2018, le montant du chèque culture est passé à 100 € (reste à charge 80 €). Ceci a permis d'atteindre l'objectif de 25 chèques culture et même de le dépasser puisque 5 inscriptions ont dû être refusées.

Pour 2019, l'école intercommunale de musique de Petite Camargue propose de porter le nombre de chèques culture à 30 et de reconduire la valeur de 100 €. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat avec le service de médiation de la commune.

Afin de renouveler et de financer ce projet, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'octroi d'une aide de 2500,00 euros pour le fonctionnement 2019 de l'école de musique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 29 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 2 500,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2019, pour la mise en place de « chèques culture » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DECISION

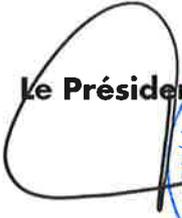
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19H50.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



